

**Volet B**
**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

 Réservé
au
Moniteur
belge
***15321702***
 Déposé
17-12-2015

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0644631019**Dénomination**

(en entier) : CENSITIVE

(en abrégé) : CT

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège : Avenue Georges Benoidt 21

1170 Watermael-Boitsfort

Belgique

Objet de l'acte : Constitution**Volet B - Suite**

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale (ou de l'associé unique) prise comme en matière de modification des statuts.

En cas de dissolution pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leurs émoluments éventuels et le mode de liquidation, conformément au Code des sociétés.

Article 20. Répartition

Après réalisation de l'actif et apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sera réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par eux, au prorata de leur libération.

Titre VII. Divers**Article 21. Election de domicile - Droit commun**

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé ou gérant domicilié à l'étranger est tenu d'élire domicile en Belgique. A défaut, il sera censé avoir élu domicile au siège social.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé au Code des sociétés.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts de la société étant arrêtés, les décisions suivantes sont prises:

Gérant

Est nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée : Censi Olivia, associé commandité, qui accepte son mandat, lequel exercera tous les pouvoirs prévus aux articles 11 & 12 des statuts.

Son mandat sera rémunéré à partir du 5 janvier 2016.

Commissaire

Il n'est pas nommé de commissaire étant donné que, suivant les estimations faites, la société répond, pour son premier exercice social, aux critères visés par l'article 141 du Code des sociétés.

Début des activités

Tous les engagements pris par le comparant au nom de la société, avant l'acquisition par celle-ci de la personnalité juridique, seront considérés l'avoir été pour compte de la présente société, à ses risques et profits, pour autant que ces engagements aient été repris par la société dans les deux mois de la présente convention.

Divers

Le premier exercice social commençant ce jour et se terminant le 30 septembre 2017, la première assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 30 mars 2018.

 Fait à Bruxelles le 25 Novembre 2015,
Steve Melchior (associé commanditaire)
commandité

Olivia Censi (associé)